



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 05 AVRIL 2024

AFFAIRE N° 07-20240405

**BUDGET ANNEXE EAU - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
D'EQUIPEMENT POUR LES EXERCICES 2024 ET 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois d'avril à neuf heures et cinquante minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 22 mars 2024 (voie dématérialisée) et le 23 mars 2024 (voie postale : M. FONTAINE Gilles), sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01 à n° 19-20240405 et de l'affaire n° 21 à n° 33-20240405), puis de celle de Monsieur Jacquet HOARAU, 2^e Vice-Président (à l'affaire n° 20-20240405), ainsi que celle de Monsieur Bachil VALY, 1^{er} Vice-Président (à l'affaire n° 34-20240405).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 37

Absents représentés : 08

Absents : 03

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

THIEN AH KOON André (de l'affaire n° 01 à n° 33-20240405), HOARAU Jacquet, GASTRIN Albert, PAYET-TURPIN Francemay, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, THERINCOURT Jean-Pierre, ROBERT Evelyne, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence (de l'affaire n° 01 à n° 21-20240405), PICARDO Bernard, ROMANO Augustine, SAUTRON Serge, TECHER Doris, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à n° 33-20240405).

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEJOYEUX Marie Andrée, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot (de l'affaire n° 01 à n° 33-20240405).

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon –

FONTAINE Véronique représentée par BLARD Régine, MONDON Laurence représentée par GASTRIN Albert (de l'affaire n° 22 à n° 34-20240405).

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude (*de l'affaire n° 01 à n° 33-20240405*), HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée, K/BIDI Emeline représentée par LEBON David, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte représentée par JAVELLE Blanche Reine, HUET Marie-Josée représentée par MUSSARD Rose Andrée.

BENARD Clairette Fabienne représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon –

THIEN AH KOON André (*à l'affaire n° 34-20240405*), THIEN AH KOON Patrice (*à l'affaire n° 34-20240405*).

BENARD Monique.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick (*à l'affaire n° 34-20240405*), HUET Mathieu.

LEBON Louis Jeannot (*à l'affaire n° 34-20240405*).

- Commune de l'Entre-Deux -

PAYET Gilles.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON ainsi que Madame Doris TECHER ont respectivement été désignées (de l'affaire n° 01 à n° 21-20240405 et de l'affaire n° 22 à n° 34-20240405), pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 07-20240405**BUDGET ANNEXE EAU - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT
POUR LES EXERCICES 2024 ET 2025**

Le Président informe l'assemblée que le code général des collectivités territoriales (article L.2224-1) impose que les budgets des services publics locaux à caractère industriel et commercial (SPIC) soient équilibrés en recettes et en dépenses.

Par ailleurs, l'alinéa 2 de l'article L.2224-2 dudit code prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre, donnant ainsi la possibilité de prendre en charge des dépenses du SPIC par le budget général (budget principal).

Les trois cas de dérogation sont les suivants :

- si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

A la suite du débat sur les orientations budgétaires 2024, le principe de l'attribution d'une participation financière du budget principal vers le budget annexe eau a été acté sur les bases prévisionnelles suivantes :

En k€	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Participation financière	500	1 000	1 000

En effet, la question de l'équilibre financier du budget annexe eau se pose en raison d'un contexte économique difficile et de l'application de normes contraignantes obligeant à engager des travaux de mise en conformité des systèmes de production d'eau sur le territoire.

Le budget annexe eau se trouve ainsi confronté à l'érosion de ses niveaux d'épargne financière (1) alors que dans le même temps, ses engagements de travaux de mise en conformité des équipements s'amplifient (2).

1) Une épargne nette insuffisante en 2024 (autofinancement faible)

EAU	2021	2022	2023	2024
	C.A.	C.A.	C.A projet	B.P. 2024
A. Recettes Réelles Exploitation (R.R.E)	6 930	6 600	6 503	6 608
Tarifs	6 894	6 597	6 260	6 550
Autres recettes	36	3	243	58
B. Dépenses Réelles Exploitation (D.R.E.)	2 461	2 578	2 752	3 218

EAU	2021	2022	2023	2024
	C.A.	C.A.	C.A projet	B.P. 2024
Charges à caractère général	323	331	338	318
Charges de personnel	806	865	850	850
Abandon de créances (non valeurs, ...)	0	136	0	0
Intérêts de la dette	1 329	1 210	1 533	1 980
Autres dépenses	3	36	31	70
EPARGNE BRUTE (A-B)	4 469	4 022	3 751	3 390
(-) Remboursement emprunt	3 028	3 065	3 260	3 362
EPARGNE NETTE	1 441	957	491	28

L'épargne nette, qui mesure la capacité du budget à dégager de l'autofinancement pour financer les opérations d'investissement, se détériore depuis 2021 face à la diminution des recettes provenant de la surtaxe communautaire.

Sur l'exercice 2024, il est anticipé un autofinancement de l'ordre de 28 k€ alors que le programme d'investissement, établi pour répondre aux exigences réglementaires et au besoin d'aménagement du territoire, s'élève à plus de 14 M€.

2) Un programme d'investissement de plus de 14 M€ en 2024

Le tableau ci-dessous permet d'identifier les ressources disponibles affectées au financement des dépenses d'investissement.

EAU	2021	2022	2023	2024
	C.A.	C.A.	C.A projet	B.P.
A. TOTAL EMPLOI	11 005	10 479	13 264	18 823
Dépenses Equipement	11 005	10 479	13 264	18 823
Etudes (n)	168	337	315	0
Equipement (n)	274	154	40	0
Travaux (n)	10 563	9 988	12 909	14 229
Travaux (n-1) reportés				4 594
B. TOTAL RESSOURCES (3+4)	15 867	5 293	14 532	24 734
(1) Recettes Financières	4 503	1 037	2 691	7 164
Excédent fonct. Capitalisé	3 062	0	2 200	7 136
Autres recettes	0	80	0	0
Epargne Nette	1 441	957	491	28
(2) Recettes Equipement	11 364	4 256	11 841	17 570
Subventions (n)	4 183	4 197	5 540	6 712
Subventions (n-1) reportées				4 258
Subvention CASUD				0
Emprunts	5 000	0	6 300	6 600
Autres recettes	2 181	59	1	
SOLDE DE L'EXERCICE (B-A)	4 862	-5 186	1 268	5 911
Solde au 1er janvier	1 481	6 343	-1 043	-6 911
Solde au 31 décembre	6 343	1 157	225	-1 000
Stock de dette au 31 déc			64 454	67 692

Deux opérations prioritaires de travaux seront poursuivies cette année :

- la pose de canalisations d'eau pour raccorder la ressource des Hirondelles à l'usine de traitement d'eau « Leveneur » au 17^{ième} km (coût total de 3,8 M€ avec une subvention de 1,8 M€) va répondre aux exigences sanitaires en termes de distribution d'eau potable sur le territoire (crédit de paiement ouvert de 3 700 000 euros),
- l'étude pour un montant en crédit de paiement de 500 000 euros de renforcement des chaînes de pompage et des capacités de stockage en eau sur le secteur de la Crête à Saint-Joseph (coût prévisionnel de l'opération évalué à plus de 20 millions d'euros).

Par ailleurs, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le budget annexe de l'eau souffre cette année d'une insuffisance de ressources d'investissement de l'ordre de 1 M€. Selon les règles fixées en matière d'autonomie financière d'un budget annexe (article L.2224-1 du CGCT), l'équilibre budgétaire devra être recherché à partir d'une augmentation des tarifs qui pourrait atteindre jusqu'à 10 %.

La mise en œuvre d'une telle mesure tarifaire dans le contexte social actuel (taux de chômage élevé, baisse du pouvoir d'achat liée à l'inflation) pénaliserait fortement les usagers du service. A titre exceptionnel, et conformément aux dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT, la CASUD aurait la possibilité d'attribuer une participation financière de son budget principal vers le budget annexe de l'eau pour financer les travaux envisagés.

Cette participation financière, qui prendrait la forme d'une subvention d'équipement, viendrait à la fois consolider le plan de financement des deux opérations citées précédemment et couvrir le besoin de financement de 1 M€ de la section d'investissement du budget annexe eau en 2024.

Le cadre d'intervention s'établirait ainsi :

- Montant de la subvention d'équipement : 2.000.000 euros ;
- Origine des fonds : Budget Principal (années 2024 et 2025) ;
- Bénéficiaire : Budget annexe eau (années 2024 et 2025) ;
- Objet de la subvention : financement des travaux de pose de canalisations d'eau entre les Hirondelles et Leveneur au 17^e km et des études avant-projet pour le renforcement des chaînes de pompage et des capacités de stockage à la Crête à Saint-Joseph ;
- Coût de l'opération (tranche financière) : 4.200.000 euros.
- Modalités de versement :
 - acompte 1 de 50 % (soit 1.000.000 euros en 2024) : sur présentation des ordres de services de démarrage des travaux et des études,
 - solde : 50 % (soit 1.000.000 euros en 2025) : à la réception des travaux à Leveneur et des études avant-projet de la tranche 1 à la Crête.

L'aide financière proposée de 2.000.000 euros à verser, en fonction de l'avancement des travaux et des études sur les années 2024 et 2025, du budget principal vers le budget annexe assainissement collectif s'inscrit dans les mesures politiques validées au moment du débat sur les orientations budgétaires 2024.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'attribution par le budget principal d'une subvention d'équipement de 2.000.000 euros en faveur du budget annexe eau pour financer les travaux de pose de canalisations d'eau entre les Hirondelles et Leveneur et les études avant-projet à la Crète ;
- d'acter les modalités de versement de la subvention d'équipement sur les années 2024 et 2025 par voie de convention ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (17 voix contre : Mme BASSIRE Nathalie, M. FONTAINE Gilles, M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme LEVENEUR Inelda, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick *représenté par M. HUET Henri Claude*, M. HOAREAU Sylvain *représenté par Mme LEJOYEUX Marie Andrée*, Mme K/BIDI Emeline *représentée par M. LEBON David*, M. LANDRY Christian *représenté par M. MUSSARD Harry*, Mme FULBERT-GERARD Gilberte *représentée par Mme JAVELLE Blanche Reine*, Mme HUET Marie-Josée *représentée par Mme MUSSARD Rose Andrée*),

- **approuve l'attribution par le budget principal d'une subvention d'équipement de 2.000.000 euros en faveur du budget annexe eau pour financer les travaux de pose de canalisations d'eau entre les Hirondelles et Leveneur et les études avant-projet à la Crète,**
- **prend acte des modalités de versement de la subvention d'équipement sur les années 2024 et 2025 par voie de convention,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**

RC9

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 17

Pour : 28

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



André THIEN AH KOON

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 12/04/2024